



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 008-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VOIE COMMUNALE LA GRAND'VILLE REFECTION DE CHAUSSEES – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- VU la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, agence de Miniac Morvan sise Z.A ACTIPOLE impasse du Sarrazin 35540 MINIAC MORVAN, concernant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, à compter du 22 JANVIER 2021,
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,

12

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 22 JANVIER 2021, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la voie Communale de la GRAND »VILLE, sera interdite à la circulation sauf riverains, en raison des travaux de réfection et de réaménagement de la voie.

ARTICLE 2 : La circulation sera adaptée en fonction des travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise responsable des travaux devra prendre les mesures nécessaires pour respecter la circulation et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le conducteur des travaux de la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de DINAN.

A TADEN, le 21 Janvier 2021,

Le Maire, Evelyne THOREUX

